



## AVIS DE PUBLICATION

N°104 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 3 novembre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation rue Gravier de Ransy, rue Cité des Mineurs, rue des Vergers, rue Au Rond Chêne, rue Fond des Bois , rue Bois Manant, rue des Artilleurs, rue Les Oies et le Rosai suite à des travaux en réfection de chaussée du 5 au 12 novembre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 5 novembre 2025 au 12 novembre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 5 novembre 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel BACQUELAINE".

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE  
COMMUNE DE CHAUFFONTAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL**

Séance du 03 novembre 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président  
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins  
M. Didier GRISARD de la ROCHEUTE, Président du Conseil de l'Action sociale  
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre  
Agent traitant : DEMOULIN Natacha  
Objet : **Mesures de circulation rue Gravier de Ransy, rue Cité des Mineurs, rue des Vergers, rue Au Rond Chêne, rue Fond des Bois , rue Bois Manant, rue des Artilleurs, rue Les Oies et le Rosai suite à des travaux en réfection de chaussée du 5 au 12 novembre 2025**

**LE COLLÈGE COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 130bis de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu les travaux en réfection de chaussée - réalisés par les Ets COLAS représentés par Mr G. CASA 0476440457 - et nécessitant une limitation temporaire de la circulation rue Gravier de Ransy, rue Cité des Mineurs, rue des Vergers, rue Au Rond Chêne, rue Fond des Bois , rue Bois Manant, rue des Artilleurs, rue Les Oies et le Rosai du 5 au 12 novembre 2025

Considérant la nécessité dès lors de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

A ces causes,

En ,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ, DECIDE,**

**Article 1**

La circulation est interdite à tout conducteur, excepté riverains, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h et le stationnement est interdit dans la zone du chantier du 5 au 12 novembre 2025 ;

11.Rue Gravier de Ransy.

1.2 Rue Cité des Mineurs, les usagers étant déviés via rue Ransy, rue Béchuron et rue des Haïsses.

1.3 Rue des Vergers.

1.4 Rue Au Rond Chêne.

1.5 Rue Fond des Bois, les usagers étant déviés via chemin de la Lemmetrie, rue de la Pierre blanche et rue de la Casmaterie.

1.6 Rue Bois Manant, les usagers étant déviés via route de Hayen, rue des Bruyères, chemin des Minières et chemin du Tarbois.

1.7 Rue des Artilleurs, les usagers étant déviés via Voie de Liège, Voie de l'Ardenne et rue du Fort.

1.8 Le Rosai.

**Article 2**

Du 5 au 12 novembre 2025, la circulation est organisée en demi-chaussée et régulée par feux tricolores rue Les oies. La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h et le stationnement est interdit dans la zone du chantier.

**Article 3**

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

**Article 4**

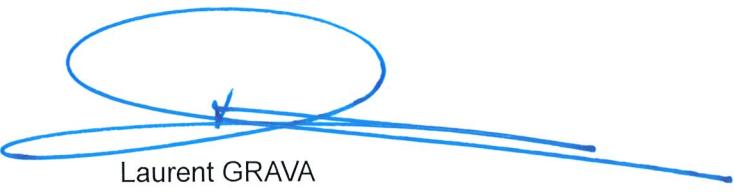
Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

**Article 5**

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Le Secrétaire,  
(s) Laurent GRAVA

Le Directeur général,



Laurent GRAVA

Par le Collège,

Pour extrait conforme, le 04/11/2025  
Par le Collège,

Le Président,  
(s) Daniel BACQUELAINE

Le Bourgmestre,



Daniel BACQUELAINE



## AVIS DE PUBLICATION

N°105 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 3 novembre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Ordonnance de police : démolition des immeubles compris entre les n° 91 à 117 avenue des Thermes – N61 - du 12 novembre au 26 décembre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 6 novembre 2025 au 26 décembre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 6 novembre 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel BACQUELAINE".

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE  
COMMUNE DE CHAUFFONTAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL**

Séance du 03 novembre 2025

**Présents** : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président  
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins  
M. Didier GRISARD de la ROCHELINE, Président du Conseil de l'Action sociale  
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre  
Agent traitant : BREVER Fabienne  
**Objet :** **Ordonnance de police : démolition des immeubles compris entre les n° 91 à 117 avenue des Thermes – N61 - du 12 novembre au 26 décembre 2025**

**LE COLLÈGE COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu les travaux de démolition des immeubles compris entre les n° 91 à 117 avenue des Thermes – N61 réalisés par les WANTY représentés par Mr M. LEROUX ( 0472/517.904,) qui nécessitent des mesures temporaires de circulation ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

A ces causes,

En ,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ, DECIDE,**

**Article 1 :**

Du 12 novembre au 26 décembre 2025, et en fonction des différentes phases du chantier, les mesures de circulation suivantes sont d'application avenue des Thermes-N61, dans la zone des travaux :

1. La circulation est organisée en alternance en demi-chaussée et régulée par des feux tricolores;
2. Le stationnement est interdit dans la zone d'activité du chantier et la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation sera placée en conformité du Code de la Route.

**Article 3 :**

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

**Article 4 :**

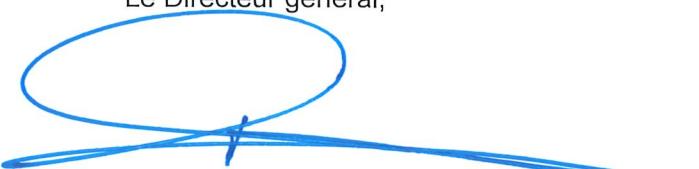
La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Par le Collège,

Le Secrétaire,  
(s) Laurent GRAVA

Le Directeur général,

Laurent GRAVA



Le Président,  
(s) Daniel BACQUELAINE

Le Bourgmestre,

Daniel BACQUELAINE



Pour extrait conforme, le 04/11/2025

Par le Collège,



## AVIS DE PUBLICATION

N°106 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 3 novembre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Ordonnance de police : travaux sur le réseau du gaz à hauteur de l'immeuble au n°91 de l'avenue des Thermes par les Ets HYDROGAZ du 3 au 7 novembre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 4 novembre 2025 au 7 novembre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 4 novembre 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel BACQUELAINE".

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE  
COMMUNE DE CHAUFFONTAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL**

Séance du 03 novembre 2025

**Présents** : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président  
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins  
M. Didier GRISARD de la ROCHELLE, Président du Conseil de l'Action sociale  
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre  
Agent traitant : BREVER Fabienne  
**Objet :** **Ordonnance de police : travaux sur le réseau du gaz à hauteur de l'immeuble au n°91 de l'avenue des Thermes par les Ets HYDROGAZ du 3 au 7 novembre 2025**

**LE COLLÈGE COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu les travaux sur le réseau du gaz à hauteur de l'immeuble au n°91 de l'avenue des Thermes par les Ets HYDROGAZ représentés par Mr N. RADIC 0475/25.40.76, qui nécessitent des mesures temporaires de circulation ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

A ces causes,

En ,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ, DECIDE,**

## Article 1

Du 3 novembre au 7 novembre 2025, les mesures de circulation suivantes sont d'application avenue des Thermes dans la zone des travaux :

1. La circulation est organisée en alternance en demi-chaussée et régulée par des feux tricolores..
2. Le stationnement est interdit dans la zone d'activité du chantier et la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

## Article 2

La signalisation sera placée en conformité du Code de la Route.

## Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

## Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Par le Collège,

Le Secrétaire,  
(s) Laurent GRAVA

Le Directeur général,

Laurent GRAVA

Le Président,

(s) Daniel BACQUELAINE

Le Bourgmestre,

Daniel BACQUELAINE

Pour extrait conforme, le 04/11/2025

Par le Collège,



## AVIS DE PUBLICATION

N°107 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 3 novembre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Ordonnance de police : Mesures de circulation rue Hauster suite à un chantier sur le pont du bief du 3 au 7 novembre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 4 novembre 2025 au 7 novembre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 4 novembre 2025.

Le Bourgmestre

A blue ink signature of the name "Daniel BACQUELAINE".

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE  
COMMUNE DE CHAUFFONTAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL**

Séance du 03 novembre 2025

**Présents** : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président  
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins  
M. Didier GRISARD de la ROCHELLE, Président du Conseil de l'Action sociale  
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre  
Agent traitant : BREVER Fabienne  
**Objet :** **Ordonnance de police : Mesures de circulation rue Hauster suite à un chantier sur le pont du bief du 3 au 7 novembre 2025**

**LE COLLÈGE COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu le chantier à réaliser sur le pont du bief sis rue Hauster et qui nécessite des mesures temporaires de circulation ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

A ces causes,

En ,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ, DECIDE,**

## Article 1

Entre le 3 novembre et le 7 novembre 2025, les mesures de circulation suivantes sont d'application rue Hauster :

1. La circulation est interdite à tout conducteur, excepté desserte locale et la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.
2. La circulation de tout véhicule et le stationnement sont interdits dans la zone d'activité directe du chantier.
3. Un itinéraire de déviation est mis en place via les axes rue Casmaterie-rue de Ster - rue Namont - rue Vandervelde (N621) et rue Général Jacques ( N61).

## Article 2

La signalisation (C3 - C3 avec additionnel «Excepté desserte locale» – C43, F41, F45, E1) sera placée conformément au code de la route.

## Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

## Article 4 :

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Le Secrétaire,  
(s) Laurent GRAVA

Le Directeur général,

Laurent GRAVA

Par le Collège,

Pour extrait conforme, le 04/11/2025  
Par le Collège,

Le Président,  
(s) Daniel BACQUELAINE

Le Bourgmestre,

Daniel BACQUELAINE



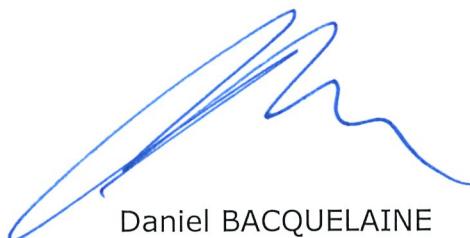
## AVIS DE PUBLICATION

N°108 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 3 novembre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Ordonnance de police : Mesures de circulation suite à des travaux sur le réseau de téléphonie rue des Anneux, le 7 novembre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 5 novembre 2025 au 7 novembre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 5 novembre 2025.

Le Bourgmestre



Daniel BACQUELAINE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel BACQUELAINE".



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE  
COMMUNE DE CHAUFFONTAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL**

Séance du 03 novembre 2025

**Présents** : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président  
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins  
M. Didier GRISARD de la ROCHELLE, Président du Conseil de l'Action sociale  
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre  
Agent traitant : BREVER Fabienne

**Objet :** **Ordonnance de police : Mesures de circulation suite à des travaux sur le réseau de téléphonie rue des Anneux, le 7 novembre 2025**

**LE COLLÈGE COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu les travaux sur le réseau de téléphonie à réaliser aux antennes du château d'eau sis rue des Anneux;

Considérant que ces travaux nécessitent une fermeture partielle de la chaussée à la circulation et la mise en place d'un itinéraire de déviation;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates tout en préservant la sécurité des usagers en général;

A ces causes,

En ,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ, DECIDE,**

**Article 1**

Le 7 novembre 2025, les mesures de circulation suivantes sont d'application rue des Anneux:

1. La circulation est interdite à tout conducteur, excepté riverains.
2. Le stationnement et la circulation sont interdits dans la zone de chantier. Les usagers sont déviés via rues A. Cuvelier, Sentier Balance et P. Dupont.

**Article 2**

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

**Article 3**

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

**Article 4**

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Par le Collège,

Le Secrétaire,  
(s) Laurent GRAVA

Le Directeur général,

Laurent GRAVA

Le Président,

(s) Daniel BACQUELAINE

Le Bourgmestre,

Daniel BACQUELAINE

Pour extrait conforme, le 04/11/2025

Par le Collège,